



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Châteauguay, tenue le 17 mai 2021, à la salle Eric-Wesselow située au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay, à laquelle étaient présents par moyen de communication électronique, soit par vidéoconférence : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne, formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Pierre-Paul Routhier. Monsieur le directeur général Karl Sacha Langlois et monsieur le greffier George Dolhan assistaient aussi à cette séance.

RÉSOLUTION 2021-05-305 **7.11** Autorisation d'agrandissement au 155, rue de Gaspé Est - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), final

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-01-41, le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-03-141, le second projet a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 4 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte, en vertu du règlement Z-4000 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la résolution finale pour la demande R-4000-9-20 autorisant un agrandissement pour l'immeuble situé au 155, rue de Gaspé Est, connu comme étant le lot 4 050 813 afin de permettre les éléments suivants :

- Les usages de la classe d'usage « Communautaire institution » (Centre d'accueil/centre d'entraide et de ressources communautaires) au lieu de la classe d'usage « Habitation bifamiliale » ou « Habitation trifamiliale »;
- Agrandir un usage dérogatoire de 35 % au lieu de 0 %;
- Aménager une case de stationnement au lieu de trois cases de stationnement et une case pour personne handicapée, sans prévoir d'allée pour y accéder et pour en sortir et sans être contraint de déplacer un autre véhicule;

.../2



-2-

RÉSOLUTION 2021-05-305 **7.11**
(suite)

- Se soustraire à l'obligation de localiser une case de stationnement de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la rue;
- Se soustraire à l'obligation d'entourer un espace de stationnement de trois voitures et plus, d'une bordure de béton ou de granit située à au moins 1 mètre des lignes de tout terrain adjacent;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager un accès servant à la fois à l'entrée et à la sortie de véhicules d'une largeur minimale de 8 mètres;
- Se soustraire à l'obligation d'aménager une allée de circulation d'une largeur minimale de 6 mètres donnant accès à des cases de stationnement;
- Permettre moins de 75 % d'un revêtement extérieur de la classe A ou B sur les élévations latérales et arrière pour un usage du groupe « Communautaire ».

QUE le tout respecte la condition suivante soit qu'une case de stationnement supplémentaire soit aménagée en cour avant tel que montré au plan d'implantation no. 1 001 pour le stationnement joint à la présente.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 15 février 2019, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés inc., dossier AR16-2075, joint à la présente;
- Plan d'élévation couleur daté du 10 janvier 2020, préparé par la firme J. Dagenais Architecte et associés inc., version EXEC6, joint à la présente.
- Que le début des travaux soit fait dans un délai de 24 mois à partir de la présente résolution.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

Copie certifiée conforme
Ce 20 mai 2021

Me George Dolhan,
Greffier

